



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 DE ZONAGE
AJOUT D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet de *Règlement 2026-569 modifiant le règlement 2009-325 de zonage* de la ville de Paspébiac lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 sous la résolution numéro **2026-06-204**;

QUE suite à l'adoption de ce projet de règlement, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 10 aout 2026** à compter de **15 h 30**, au Centre culturel de Paspébiac, et ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'autoriser la sous-classe d'usage 525 « Services de voyage (incluant la vente de billets, droits de passage ou droits d'accès pour des activités touristiques) » comme usage complémentaire à un usage du groupe HABITATION;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville de Paspébiac;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, peut être consulté au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou toute autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 16 juillet 2026.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier